

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

REGULARISATION dans le cadre

D'une INSTALLATION dénommé TDN

(Traitement des Nitrates)

Sur la commune de NARBONNE site de MALVESI

Par la société ORANO Chimie Enrichissement

III. ANNEXES

PHILIPPE MARCHAND

Enquête publique complémentaire du 5 Juin au 19 Juin 2023

ANNEXES

- I. Arrêté préfectoral du 11 Mai 2023**
- II. Avis de presse Midi Libre et l'Indépendant**
- III. Certificats d'affichage des Mairies de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude**
- IV. Affichage sur le site du projet**
- VI. Procès Verbal d'Enquête**
- VII. Mémoire en Réponse du porteur de projet**

Les registres d'enquête des mairies de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude, avec les notes remises par les associations et le public ont été remis avec le rapport d'enquête complémentaire au service de l'Environnement de la Préfecture de l'Aude.

ANNEXE n° I

Arrêté préfectoral du 11 Mai 2023



Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique complémentaire organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la Société Orano Chimie-Enrichissement sur la commune de Narbonne - site de Malvési

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-026 du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO, chargé de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 16 décembre 2015 et complétée le 1^{er} avril 2016 par la société AREVA NC, siège social Tour Areva - 1 place Jean Miller - 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Alain LEFEVRE, chef de projet TDN de la société AREVA NC, concernant l'établissement AREVA NC - Usine de Malvési - BP 222 - 11102 Narbonne, en vue d'obtenir l'autorisation relative à la création d'une installation de traitement des nitrates ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la réalisation sur la commune de Narbonne d'un projet de création sur le site actuel AREVA de Malvési, d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 actualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la société AREVA NC (désormais Orano Chimie-Enrichissement) et situées sur le territoire de la commune de Narbonne et autorisant l'exploitation d'une unité complémentaire dénommée TDN (Traitement des Nitrates) ;
- Vu les arrêts n° 19MA05469 et n° 19MA05470 du 21 octobre 2022 par lesquels la cour administrative d'appel de Marseille a sursis à statuer sur les requêtes de diverses associations et particuliers jusqu'à la transmission d'un arrêté de régularisation édicté après le respect des différentes modalités définies par la cour, dans un délai de 12 mois ;
- Vu le courrier du 6 décembre 2022 de M. le Préfet de l'Aude relatif à la demande de compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN en date de 2016 adressé à la Société Orano Chimie-Enrichissement ;

- Vu l'examen des compléments déposés le 1^{er} février 2023 par la Société Orano Chimie-Enrichissement, dont le siège social est situé 125 avenue de Paris – 92320 CHATILLON, et le caractère complet acté par les services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la saisine pour avis des collectivités territoriales concernées en date du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie émis le 6 avril 2023 soumis à l'enquête publique complémentaire à titre de régularisation ;
- Vu la réponse du pétitionnaire du 24 avril 2023 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E23000027/34 du 14 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que la cour administrative d'appel de Marseille a relevé dans les arrêts susvisés plusieurs vices de procédure affectant l'autorisation d'exploiter accordée par le préfet de l'Aude à savoir : l'insuffisance des éléments relatifs à l'étude d'impact ainsi qu'à l'état de pollution des sols apportés par la société AREVA NC (désormais ORANO Chimie-Enrichissement) lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus et l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale émis le 29 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la CAA de Marseille a décidé de surseoir à statuer et d'accorder à l'administration un délai de douze mois pour lui permettre de saisir une autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requises et de conduire une enquête publique complémentaire selon les modalités prévues par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement afin de régulariser, le cas échéant, les vices de procédure retenus ;

CONSIDERANT que conformément aux décisions de la cour d'appel de Marseille et au vu des résultats de cette nouvelle enquête organisée conformément aux dispositions des articles R123-9 à R123-12 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aude est susceptible de procéder avant le 24 octobre 2022, à l'édition d'un arrêté modificatif régularisant les vices entachant la procédure initiale d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique complémentaire

Une enquête publique complémentaire, **d'une durée de quinze jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus**, est organisée en mairies de Narbonne (siège de l'enquête), Moussan et Cuxac-d'Aude, dans le cadre de la régularisation de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 actualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la société AREVA NC (désormais Orano Chimie-Enrichissement) et situées sur le

territoire de la commune de Narbonne et autorisant l'exploitation d'une unité complémentaire dénommée TDN (Traitement des Nitrates).

Dans le cadre de la régularisation des vices relatifs à l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale, à l'insuffisance de l'étude d'impact et de l'état de pollution des sols dans le cadre de la réalisation de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) sur la commune de Narbonne - site de Malvésí, seront soumis à l'enquête publique complémentaire :

- les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN comprenant les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvésí ; entreposage, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFA) issus du projet TDN ; appréciation des changements de circonstances de fait de l'étude d'impact du projet TDN ;
- l'avis du 6 avril 2023 émis par l'autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable compétente pour la région Occitanie.

Le dossier d'enquête initial sera mis à la disposition du public pour information.

Sont concernées par le rayon d'affichage les communes de Narbonne, Moussan et Cuxac-d'Aude.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 14 mars 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Narbonne est désignée siège de l'enquête (Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne).

Pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, seront mis à disposition du public, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies de Narbonne (bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon à Narbonne), de Moussan et de Cuxac-d'Aude :

- en consultation, le dossier soumis à enquête complémentaire incluant notamment les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN comprenant les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvésí ; entreposage, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFA) issus du projet TDN ; appréciation des changements de circonstances de fait de l'étude d'impact du projet TDN, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 6 avril 2023 et la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe ; les avis (ou absence d'avis) des collectivités territoriales concernées saisies ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique complémentaire ;
- pour information, le dossier d'enquête initial.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr>
Rubrique Actions-de-l-Etat > Environnement > Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement > Installations-classees-pour-la-protection-de-l-

environnement-ICPE > Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter > Autres > Regularisation-TDN-Orano-Narbonne

- ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4599>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Narbonne, Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne.

Pendant la durée de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur les registres déposés en mairies de Narbonne, Moussan et Cuxac-d'Aude,
- envoyées par courrier à la mairie de Narbonne - bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 NARBONNE, à l'attention de Monsieur Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-4599@registre-dematerialise.fr
- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4599>

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

Mairie de Narbonne (siège de l'enquête) - Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne

- Lundi 5 juin 2023 de 14 h à 17 h
- Lundi 19 juin 2023 de 14 h à 17 h

Mairie de Moussan - 9 avenue de la Mairie - 11120 MOUSSAN

- Mercredi 14 juin 2023 de 9 h à 12 h

Mairie de Cuxac-d'Aude - 29 boulevard Yvan Pélissier - 11590 CUXAC-D'AUDE

- Mercredi 14 juin 2023 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Narbonne, Moussan et Cuxac-d'Aude, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr> – Rubrique Actions-de-l-Etat > Environnement > Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement > Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE > Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter > Autres > Regularisation-TDN-Orano-Narbonne

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est : Monsieur Alain LEFEVRE, Chef de projet - Direction Technique, Portable : 06-16-35-50-53 - e-mail : alain.lefevre@orano.group - adresse postale : Orano Chimie Enrichissement - Direction Projet Extension GBII – Base-vie 4 - A l'attention de M. Alain LEFEVRE - Etablissement du Tricastin – BP16 - 26701 PIERRELATTE CEDEX.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-23 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique complémentaire pour établir un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire qui seront joints au rapport principal communiqué

au public à l'issue de la première enquête qui s'est tenue du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête à la mairie de Narbonne (siège de l'enquête) ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les rapports (initial et complémentaire) et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus conjointement à la disposition du public :

- en mairies de Narbonne, de Moussan et de Cuxac-d'Aude ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien mentionné à l'article 3.

ARTICLE 10 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure et conformément aux arrêts de la cour d'appel de Marseille, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 contenant le cas échéant des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes de Narbonne, Moussan et Cuxac-d'Aude, la Société Orano Chimie-Enrichissement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Rémi RÉCIO

ANNEXE N° II

Avis de presse Midi Libre et l'Indépendant

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,1836€ht pour chaque ligne ou espace.
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midi Libre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la Société Orano Chimie-Enrichissement sur la commune de Narbonne - site de Malvésis

Objet et caractéristiques principales du projet :

Suite à deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21 octobre 2022 et par arrêté préfectoral du 11 mai 2023 est prescrite une enquête publique complémentaire, d'une durée de quinze jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus, organisée en mairies de Narbonne (siège de l'enquête), Mousan et Cuxac-d'Aude, dans le cadre de la régularisation de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 actualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la société AREVANC (désormais Orano Chimie-Enrichissement) et situées sur le territoire de la commune de Narbonne et autorisant l'exploitation d'une unité complémentaire dénommée TDN (Traitement des Nitrates).

Dans le cadre de la régularisation des vices relative à l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale, à l'insuffisance de l'étude d'impact et de l'état de pollution des sols dans le cadre de la réalisation de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) sur la commune de Narbonne - site de Malvésis, seront soumis à l'enquête publique complémentaire :

- les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN comprenant les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvésis ; entreposage, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFA) issus du projet TDN ; appréciation des changements de circonstances de fait de l'étude d'impact du projet TDN ;
- l'avis du 6 avril 2023 émis par l'autorité environnementale (MRAE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable compétente pour la région Occitanie.

Le dossier d'enquête initial sera mis à la disposition du public pour information.

Informations complémentaires :

Sont concernées par le rayon d'affichage les communes de Narbonne, Mousan et Cuxac-d'Aude.

Désignation d'un commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie, retraité. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déménagement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique complémentaire est fixé en mairie de Narbonne (Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne).

Pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, seront mis à disposition du public, en version papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public en mairies de Narbonne (bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon à Narbonne), de Mousan et de Cuxac-d'Aude :

- en consultation, le dossier soumis à enquête complémentaire incluant notamment les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN comprenant les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvésis ; entreposage, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFA) issus du projet TDN ; appréciation des changements de circonstances de fait de l'étude d'impact du projet TDN, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 6 avril 2023 et la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE (les avis (ou absence d'avis) des collectivités territoriales concernées exclues ;

- pour recevoir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique complémentaire ;

- pour information, le dossier d'enquête initial.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

• à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr>

Rubrique Actions-de-l'Etat > Environnement > Plans-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement > Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement-ICPE > Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter > Autres > Régularisation-TDN-Orano-Narbonne

• ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4599>

• gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Narbonne. Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne.

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

• consignées sur les registres déposés en mairies de Narbonne, Mousan et Cuxac-d'Aude ;

• envoyées par courrier à la mairie de Narbonne - bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 NARBONNE, à l'attention de Monsieur Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur,

• ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :

enquete-publique-4599@registre-dematerialise.fr

• ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4599>

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

Mairie de Narbonne (siège de l'enquête) - Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne

- Lundi 5 juin 2023 de 14 h à 17 h

- Lundi 19 juin 2023 de 14 h à 17 h

Mairie de Mousan - 9 avenue de la Mairie - 11120 MOUSSAN

- Mercredi 14 juin 2023 de 9 h à 12 h

Mairie de Cuxac-d'Aude - 29 boulevard Yvan Pélissier - 11590 CUXAC-D'AUDE

- Mercredi 14 juin 2023 de 14 h à 17 h

La personne responsable du projet est :

M. Alain LEFEVRE, Chef de projet - Direction Technique, Portable : 06-16-95-50-63 - e-mail : alain.lefevre@orano.group - adresse postale : Orano Chimie Enrichissement - Direction Projet Extension GBU - Base-vie 4 - A l'attention de Alain LEFEVRE - Etablissement du Tricastin - BP16 - 26701 PIERRELATTE CEDEX.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les rapports (initial et complémentaire) et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus conjointement à la disposition du public, en mairies de Narbonne, de Mousan et de Cuxac-d'Aude ; à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr> - Rubrique Actions-de-l'Etat > Environnement > Plans-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement > Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement-ICPE > Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter > Autres > Régularisation-TDN-Orano-Narbonne

Décisions prises à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure et conformément aux arrêts de la cour d'appel de Marseille, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 concernant le cas échéant des prescriptions complémentaires.

LES ANNONCES

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'article 10 du décret de création de la presse écrite, le 19 novembre 2021, et à l'article 10 du décret de modification de la loi n° 2011-1547 du 28 décembre 2011, relatif à l'instruction des annonces légales portées sur les journaux et fonds de commerce de droit privé, le présent avis est publié en vertu de l'article 10 du décret de création de la presse écrite.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la Société Grano Chimie-Enrichissement sur la commune de Narbonne - site de Malvés

Objet et caractéristiques principales du projet :
Suite à deux lettres de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21 octobre 2022 et par arrêté préfectoral du 11 novembre 2022, est présentée une enquête publique complémentaire, d'une durée de quinze jours consécutifs, du 14 au 16 juin 2023 au 14 au 16 juin 2023 inclus, organisée en matière de Narbonne (siège de l'enquête), Moussan et Coaze-d'Aude, dans le cadre de la régularisation de l'installation dénommée TDN (DREAF-U011-2017-39) du 8 novembre 2017 actualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de production de concentrés azotés et de fabrication de produits chimiques azotés par la société AGRANO (Société Grano Chimie-Enrichissement) et situées sur le territoire de la commune de Narbonne et au sein d'un complexe d'activités complémentaires dénommé TDN (Traitement des Nitrates).

Dans le cadre de la régularisation des sites relatifs à l'implantation de l'unité de traitement des nitrates, à l'implantation de l'unité de production de concentrés azotés et de fabrication de produits chimiques azotés et de l'état de pollution des sols dans le cadre de la réalisation de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) sur la commune de Narbonne - site de Malvés, seront soumis à l'enquête publique complémentaire :

- les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN comprenant les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvés ; aménagement, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFL) issus du projet TDN ; répartition des changements de concentrations de l'air de l'étude d'impact du projet TDN ;
- l'avis du 6 avril 2023 émis par l'Agence Nationale pour la Qualité de l'Air (ANQA) et le Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable complétés pour la région Occitanie.

Le dossier d'enquête initiale sera mis à la disposition du public pour information. Informations complémentaires :
Sont concernées par ce projet les communes de Narbonne, Moussan et Coaze-d'Aude.

Désignation et la commission enquêteur
La commission enquêteur est Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en génie et météorologie, et Monsieur Etienne LAFITE, Ingénieur, Docteur en génie et météorologie. Le commissaire enquêteur remplacé sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête
Le siège de l'enquête publique complémentaire est fixé en mairie de Narbonne (Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne).

Pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, seront mis à disposition du public, en heures ouvrables, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, en matière de Narbonne (Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon à Narbonne), de Moussan et de Coaze-d'Aude :

- en consultation, le dossier soumis à l'enquête complémentaire incluant notamment les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN comprenant les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvés ; aménagement, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFL) issus du projet TDN ; répartition des changements de concentrations de l'air de l'étude d'impact du projet TDN ; ainsi que l'avis de l'Agence Nationale pour la Qualité de l'Air (ANQA) et le Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable complétés pour la région Occitanie.

pour consulter à tout moment les observations et propositions écrites du public, un registre unique à facilitateur non mobiles, cotés et parés par le commissaire

L'INDEPENDANT VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi
de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne
sur

Lindependant.fr

pour consulter ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonnement et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site www.lindependant.fr
- ✓ Téléchargez l'application L'indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



LES BOURSES MONDIALES EN BREF

CAC 40		DOW JONES		AUTRES INDICES		LE JAPON	
11,32	+1 747,29	11,32	+1 747,29	11,32	+1 747,29	11,32	+1 747,29
11,32	+1 747,29	11,32	+1 747,29	11,32	+1 747,29	11,32	+1 747,29

INDICES	DIFF	%	INDICES	DIFF	%	INDICES	DIFF	%
ASX	18,79	+0,31	BOVESPA	10,85	+0,15	BRF	5,91	+0,02
ATX	138,59	+0,51	CDAX	56,17	+0,33	COMEX	2,14	+0,01
BSE	327,84	+0,37	FTSEM	163,28	+0,39	COMEX	2,14	+0,01
BVL	1,36	+0,58	IBEX	41,31	+0,15	COMEX	2,14	+0,01
BUX	357,78	+0,19	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CHI	10,35	+0,47	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	27,31	+0,22	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	119,58	+0,37	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	188,18	+0,17	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	64,75	+0,30	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	12,74	+0,48	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	27,31	+0,19	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	34,91	+0,44	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	32,64	+0,17	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	14,48	+0,30	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	27,31	+0,31	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	116,18	+0,37	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	54,15	+0,17	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	36,38	+0,13	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	58,07	+0,38	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	5,28	+0,22	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	30,11	+0,56	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	74,23	+0,49	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	164,58	+0,08	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	11,24	+0,14	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	16,77	+0,31	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	26,45	+0,22	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	0,78	+0,00	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	12,38	+0,18	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01
CMX	47,14	+0,12	ISEQ	5,85	+0,46	COMEX	2,14	+0,01

MATIÈRES PREMIÈRES		DEVISES		MARCHÉ DE L'OR	
Or	1 894,45	USD	1,08	Or	1 894,45
Argent	24,15	EUR	0,92	Argent	24,15
Platine	915,00	GBP	0,78	Platine	915,00
Palladium	2 350,00	JPY	145,00	Palladium	2 350,00

ANNEXE N°III

**Certificats d'affichage des Mairies de NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC
D'AUDE**



LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Département de l'Aude

Commune de MOUSSAN

Hôtel de ville – 9 avenue de la Mairie – 11 120 MOUSSAN

Tél. : 04 68 93 61 06 - Fax : 04 68 93 48 22

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,
Maire de la commune de Moussan.

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique complémentaire Organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d’une installation dénommé TDN (Traitement des nitrates) .

Par la Société Orano Chimie-Enrichissement– site de Malvési sur le territoire de la commune de Narbonne.

Cet avis a été affiché à compter du 12 mai 2023 et pendant toute la période de l’enquête, soit 15 jours consécutifs, du 5 juin au 19 juin 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à MOUSSAN, le 20 juin 2023.

Jean-Marie MONIE
MAIRE DE MOUSSAN.





Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Grégory DELFOUR,

maire de la commune de Cuxac d'Aude

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique complémentaire **organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d’une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la Société Orano Chimie-Enrichissement sur la commune de Narbonne - site de Malvésí.**

Cet avis a été affiché à compter du 15 Mai 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 36 jours consécutifs, du 15/05/2023 au 19/06/2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Cuxac d'Aude, le 07/07/2023

Le Maire



G.DELFOUR

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Didier MOULY, Maire de la ville de Narbonne,
certifie avoir procédé à l'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet, à l'Hôtel de Ville,
à la maison des services, à la mairie-annexe de Baliste et au bâtiment des services
techniques municipaux,

de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique complémentaire
organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation
dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la Société Orano Chimie-Enrichissement
sur la commune de Narbonne - site de Malvési.

Cet avis a été affiché à compter du vendredi 12 mai 2023 et pendant toute la durée de
l'enquête publique, soit 15 jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 au lundi 19 juin 2023
inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Narbonne, le 19 juin 2023,

**Pour le Maire,
Par délégation,**



Jean-Roch HERAIL
Chargé de mission –Direction et
Pilotage des projets techniques

ANNEXE N° IV

Certificat d'affichage sur le site

PROCÈS-VERBAL DE **CONSTAT**



**ÉTAT DES LIEUX - CONSTAT D’AFFICHAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTAT AVANT OU APRÈS TRAVAUX - CONSTAT SMS ET INTERNET**

Sylvain RAMBUR
COMMISSAIRE DU JUSTICE ASSOCIÉ
Office de CALAIS
6 C quai de la gendarmerie
62100 CALAIS
03 21 34 61 83 - 06 03 38 40 79
sylvain.rambur@sinequae.fr

Laurent PAGNIER
CLERC HABILITÉ AUX CONSTATS
Office de CALAIS
6 C quai de la gendarmerie
62100 CALAIS
03 21 34 61 83 - 06 01 41 19 21
laurent.pagnier@sinequae.fr

SAS

**SINEQUAE - Office de
NARBONNE**

Commissaires de Justice
Associés

1, rue Henri Rouzaud

11100 - NARBONNE

Tel : 04 68 32 05 92

contact.narbonne@sinequae.fr

www.sinequae.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	1400,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	1407,67 €
TVA à 20%	281,53 €
TOTAL TTC	1689,20 €

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

**Le VENDREDI VINGT SIX MAI
DEUX MILLE VINGT TROIS
À DIX HEURES ET DIX MINUTES**

ET

**Le VENDREDI NEUF JUIN
DEUX MILLE VINGT TROIS
À NEUF HEURES ET QUARANTE MINUTES**

ET

**Le LUNDI DIX NEUF JUIN
DEUX MILLE VINGT TROIS
À ONZE HEURES ET VINGT MINUTES**

ET

**Le VENDREDI VINGT TROIS JUIN
DEUX MILLE VINGT TROIS
À NEUF HEURES ET CINQ MINUTES**

A LA REQUETE DE :

ORANO MALVESI, dont le siège social est route de malvesi, 11100 NARBONNE, FRANCE, agissant
diligence de son représentant légal en exercice, Daniel BECT,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Qu'il existe une enquête publique complémentaire organisée à titre de régularisation dans le cadre
de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la société requérante.

Qu'au titre de cette enquête un avis doit être affiché sur le site de l'entreprise requérante ainsi qu'à
la mairie de NARBONNE, MOUSSAN et Cuxac d'Aude.

Qu'afin de garantir ces droits, elle me requière de constater cet affichage.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Ludovic Cebollada, Commissaire de Justice associé au sein de la S.A.S. SINEQUAE,
titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de (11000) NARBONNE, y
domicilié 1, rue Henri Rouzaud,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

Sans prévenir au préalable le requérant

A l'adresse route de malvesi, 11100 NARBONNE.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

PHOTOS DE LA RUE

Depuis la rue, je constate la présence de plusieurs panneaux de couleur jaune comportant l'avis d'enquête publique complémentaire organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la société requérante.

Panneau n°1

Le panneau est situé sur au nord du site de la société requérante, au niveau du chemin de Montlaurès. Ce panneau est visible depuis la voie publique.



GPS : Latitude=43.21731, Longitude=2.97626, Altitude=11.72 m, Angle:1.04°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m.



GPS : Latitude=43.21731, Longitude=2.97633, Altitude=10.29 m, Angle:46.24°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m.

Panneau n°2

Le panneau est situé sur le site de la société requérante côté entrée principale.
Ce panneau est visible depuis la voie publique



GPS : Latitude=43.21249, Longitude=2.97922, Altitude=11.30 m, Angle:226.34°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m,



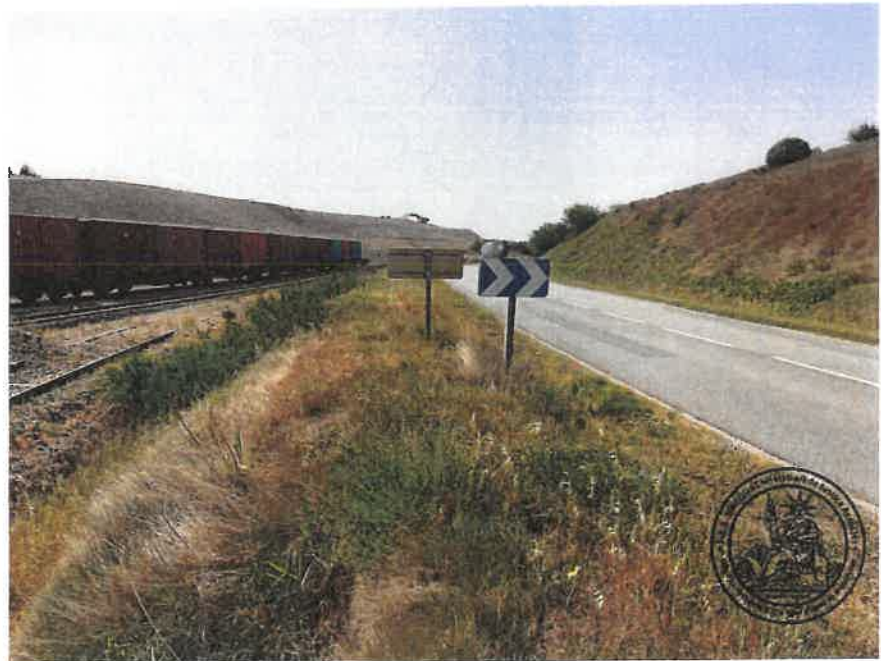
GPS : Latitude=43.21264, Longitude=2.97902, Altitude=11.66 m, Angle:308.39°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m,



GPS : Latitude=43.21270, Longitude=2.97910, Altitude=11.94 m, Angle:347.38°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m,.

Panneau n°3

Le panneau est situé au Sud du site de la société requérante, côté entrée voie ferrée.
Ce panneau est visible depuis la voie publique





GPS : Latitude=43.21112, Longitude=2.98134, Altitude=11.51 m, Angle:350.13°
Précision verticale=4.79m, Précision horizontale=3.30m,



GPS : Latitude=43.21122, Longitude=2.98152, Altitude=11.55 m, Angle:256.77°
Précision verticale=4.73m, Précision horizontale=3.38m.



GPS : Latitude=43.21123, Longitude=2.98152, Altitude=11.00 m, Angle:259.81°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m,

Panneau n°4

Le panneau est situé sur le site de la mairie de MOUSSAN, y sise au 9 Avenue de la Mairie, au niveau des panneaux d'affichage obligatoire.



GPS : Latitude=43.23017, Longitude=2.94918, Altitude=49.63 m, Angle:133.88°
Précision verticale=4.76m, Précision horizontale=3.35m,



GPS : Latitude=43.23012, Longitude=2.94914, Altitude=48.97 m, Angle:210.52°
Précision verticale=10.83m, Précision horizontale=1.24m.

Panneau n°5

Le panneau est situé sur le site de la mairie de CUXAC D'AUDE, y sise au 29 boulevard Yvan PELISSIER, au niveau des panneaux d'affichage obligatoire.



GPS : Latitude=43.24442, Longitude=2.99740, Altitude=12.30 m, Angle:176.75°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m.



GPS : Latitude=43.24439, Longitude=2.99723, Altitude=11.71 m, Angle:107.91°
Précision verticale=4.77m, Précision horizontale=3.33m.,

Panneau n°6

Le panneau est situé sur le site de la mairie de NARBONNE, service de l'urbanisme, y sise 10 quai dillon, au niveau des panneaux d'affichage obligatoire.



23
210

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée

- à partir du site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : www.aude.gouv.fr
- Rubrique Actions-04-4101 -> Développement -> Plans-04-01-01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000
- ou directement par la plateforme en ligne du registre dématérialisé accessible au lien suivant : www.etransaction.gouv.fr
- exclusivement sur un accès informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, au mairie de Narbonne, bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- communiquées sur les registres situés au Mairie de Narbonne, Muzon et Cours-d'Aude
- envoyées par courrier à la mairie de Narbonne - Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 NARBONNE, à l'attention de Monsieur Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, marchand.philippe@narbonne.fr
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : commissaire.enqueteur@narbonne.fr
- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : www.etransaction.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'admission et mises à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, demandes et courriers reçus seront étudiés et après le date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Personnages et établissements impliqués

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, aux jours et heures énoncés ci-dessous :

Mairie de Narbonne (siège de l'enquête) - Bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne

- Lundi 5 juin 2023 de 14 h à 17 h
- Lundi 19 juin 2023 de 14 h à 17 h

Mairie de Muzon - 9 avenue de la Marie - 11130 MUZON

- Mercredi 14 juin 2023 de 9 h à 12 h

Mairie de Cours-d'Aude - 29 boulevard Jean Pélissier - 11350 COURS-AUDE

- Mercredi 14 juin 2023 de 14 h à 17 h

La personne responsable du projet est :

M. Alain LEFONC, Chef de projet - Directeur Technique Portails 05-69-35-55-02 - alain.lefonc@narbonne.fr - adresse postale : Centre Civique Sémélastard - Direction Projet Extension C04 - Basse-voie - A l'attention de Alain LEFONC - Bâtiment du Trésorier - SF 15 - 26701 PIERRELATTE CEDEX.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées.

Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant ou en à compter de la date de clôture de l'enquête, les rapports (initial et complémentaire) et les conclusions de commissaire enquêteur seront tenus disponibles à la disposition du public, au Mairie de Narbonne, de Muzon et de Cours-d'Aude ; à la préfecture de l'Aude (Direction de pilotage des politiques publiques et du PAPI) ainsi qu'au Service de l'enseignement et de l'équipement du territoire) par téléchargement uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou à la mairie de Narbonne - Bâtiment des services de l'Etat dans l'Aude - <http://www.aude.gouv.fr> - Rubrique Actions-04-4101 -> Développement -> Plans-04-01-01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000
- Rubrique Actions-04-4101 -> Développement -> Plans-04-01-01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100
- ou directement par la plateforme en ligne du registre dématérialisé accessible au lien suivant : www.etransaction.gouv.fr

Déclaration prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure et conformément aux articles de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004, le dossier susceptible d'être soumis en un arrêté préfectoral relatif de l'avis préfectoral n° DREAL-LD11-2017-23 du 8 novembre 2017 concernant le cas échéant des prescriptions complémentaires.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Ludovic CEBOLLADA
Commissaire de Justice